

## DELIBERATION N° 7

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

### DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET ZGI 2

**Vu** la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,  
**Vu** le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,  
**Vu** le décret n° 2008-1038 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Dunkerque,  
**Vu** le code des transports, notamment son article R 5312-24, alinéa 10,  
**Vu** le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, notamment son article 10,

Il est proposé au Conseil de Surveillance :

- de se prononcer sur l'intérêt général du projet ZGI 2 en validant la proposition de déclaration de projet.

Les conditions requises et la procédure prévue à l'article R 5312-23 ayant été respectées pour cette approbation et les éléments suivants étant constatés :

17 membres présents et 1 membres représentés (pouvoirs) sur les 18,  
le quorum est atteint (18/18)

#### Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet ZGI 2

Votes exprimés : 18  
Votes favorables : 18  
Votes défavorables : 0

Par vote à main levée et sur la base des résultats ci-dessus, le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque se prononce sur l'intérêt général du projet ZGI 2 en validant la proposition de déclaration de projet.

La Présidente du Conseil de Surveillance



Emmanuelle VERGER

Le Vice-Président du Conseil de Surveillance

